



## Communes et communautés de communes...pourquoi? Comment?

La France comprend 63 750 000 habitants, répartis sur **36 679 communes** (Insee 2008). Plus de 6 français sur 10 vivent dans des communes de plus de 5 000 habitants (5% du nombre de communes).

A l'inverse, **la moitié des communes** du territoire national ont moins de 400 habitants, mais elles ne représentent que 7% de la population !

**La commune**, dans sa conception actuelle, est née de la Révolution de 1789.

Plusieurs étapes ont balisé son organisation :

- **la loi du 14/12/1789** créa **44 000 communes**, correspondant aux paroisses de l'ancien régime.
- **c'est en 1848** (2e république) que le principe de [l'élection](#) au suffrage universel des conseillers municipaux est adopté.  
**le 5 avril 1884** (3e république), la "**charte des communes** » structure le fonctionnement et la gestion des collectivités locales, fondement de l'actuelle administration communale.  
**le 2 mars 1982** (5e république), la loi "**Defferre**" donne une plus grande autonomie aux **communes, qui se libèrent partiellement de la tutelle de l'Etat.**

### Les communautés de communes

La France est constituée d'un très grand nombre de toutes petites communes. En Europe, 40% des communes sont françaises ! Cela se traduit par une très grande proximité, mais aussi par un morcellement décisionnel et un saupoudrage des dotations.

Les communes sont trop petites pour mettre en œuvre des politiques publiques d'aménagement efficaces, et ce dans tous les domaines : économie, services publics, habitat, transports, social, tourisme, équipements culturels et sportifs, etc.

Aussi, l'état a-t-il organisé le **regroupement intercommunal**, au travers de la **loi du 12 juillet 99, dite "Chevènement"**,

Trois types de regroupements sont prévus :

Les communautés urbaines , les communautés d'agglomérations , **les communautés de communes :**

Aujourd'hui, il existe environ **2 600 communautés de communes**, qui regroupent la quasi-totalité des communes de France. Elles sont constituées d'une quinzaine de communes, géographiquement concentrées, et ayant un objectif et des projets communs : "**l'intérêt communautaire**".

Chaque communauté est dirigée par un président, qui dispose d'une administration pour organiser et gérer les différents services concédés par chaque mairie membre.

***La communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.»***



Quelles sont les compétences de notre communauté de communes et quels sont ses projets dans le cadre de la réforme territoriale:

Développement économique, aménagement de l'espace, voirie, logement,

Dans ses compétences obligatoires la « Saône jolie » **développe les Zones d'activité** économique, (Port sur Saône, Favorney), aménage, gère et entretient **les équipements touristiques**, favorise le démarrage d'activités professionnelles dans les ZA, met en œuvre un schéma d'urbanisme de « cohérence territoriale » et réfléchit à l'échelle d'un bassin de vie plus étendu pour mettre en synergie les projets et éviter la redondance ou la concurrence involontaire d'équipements publics.

Elle constitue des **réserves foncières** nécessaires à son développement, entretient et aménage sa **voirie**. Elle peut intervenir sur la chaussée des voies communales classées, la traversée des villages, les bordures, trottoirs, accotements, fossés, le mobilier urbain, les places publiques, les petites réparations. Elle achète les équipements ou matériels nécessaires. Elle contribue à améliorer les **conditions de logement**.

Environnement, culture, sport, tourisme, transport, petite enfance:

Gestion **d'équipements culturels** dont le coût de construction ou de rénovation est supérieur à 500.000 €, mise en place de petits équipements sportifs, touristiques et environnementaux dont le coût ne dépasse pas 30000 €.(circuits pédestres, espaces repos, ...)

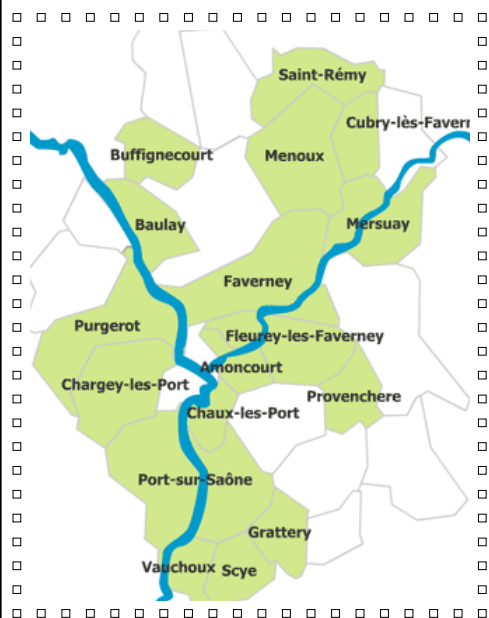
Réalisation et gestion **d'équipements intercommunaux** destinés à l'accueil et à l'information (projet d'office du tourisme). Réalisation d'études de zonage d'assainissement.

Mise en place **d'animations** (folklore, fête de la musique, animations pour les scolaires, soutien à des événements sportifs, expositions.

Soutien pour la création de **meublés de tourisme** ou chambres d'hotes 3\*.

Gestion d'un service de **minibus** transportant les personnes âgées vers Vesoul ou Port sur Saône.

Création et gestion de crèches multi accueils à port sur Saône et à Favorney.



La Saône jolie:

17 communes, 8133 habitants

## Qu'est ce qui peut changer avec la réforme?

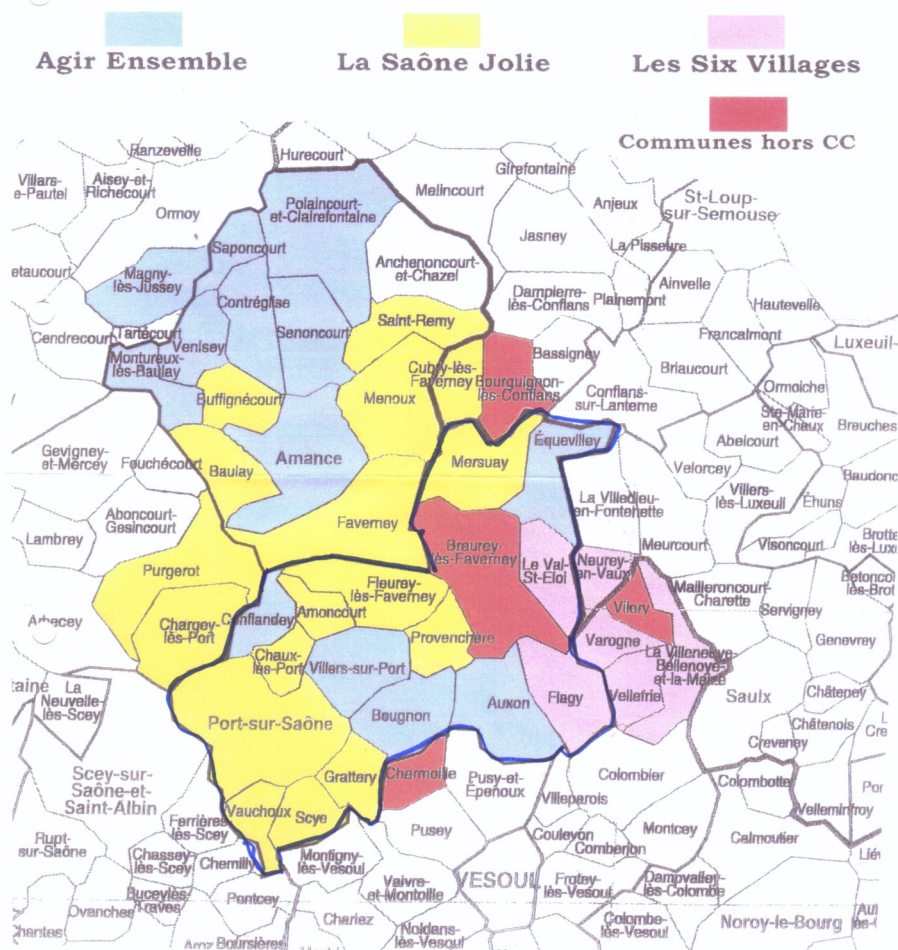
Le seuil pour créer une communauté d'agglomération est abaissé de 50 000 à 30 000 habitants, quand la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département. (exemple de Vesoul).

Toutes les communes devront avoir rejoint une intercommunalité d'ici au 1<sup>er</sup> juin 2013. (Breurey par exemple). La loi encourage également la fusion de collectivités, entre communes, entre départements, voire entre régions. Les communautés de communes devront avoir une taille suffisante, au moins 5000 habitants, pour pouvoir compter dans le schéma départemental et mutualiser encore mieux leurs moyens.

Dans notre département, de nombreuses communautés de communes n'ont pas la taille suffisante et de nombreux villages sont encore isolés. Le préfet propose la fusion de certaines collectivités et le débat est « passionné ».

Un des cas les plus discuté de haute Saône est celui du projet « **Saône jolie, 6 villages et agir ensemble**: trois communautés de taille très différente qui exercent des compétences très différentes.

Au niveau géographique, ces communautés sont imbriquées les unes dans les autres, la carte ci -dessous se passe de commentaire.



« agir ensemble » a moins de 4000 habitants et les **6 villages** 834 âmes. Le préfet voudrait que les trois entités fusionnent et intègrent quelques villages isolés pour créer une communauté à 39 villages, 13.000 habitants.

« agir ensemble » s'est prononcée en faveur de cette fusion et les 6 villages ont fait leur demande d'intégration à la Saône jolie depuis l'année dernière.

La Saône jolie n'accepte pas ce projet pour les raisons suivantes:

-elle a davantage de ressources que ses voisines et elle n'exerce pas les mêmes compétences.

Par exemple, « agir ensemble » ne s'occupe pas de voirie ni d'équipements culturels, mais gère directement ses contrats petite enfance, s'occupe d'activités périscolaires et extra scolaires. Les 6 villages gèrent une cantine scolaire et une garderie, conduisent des études sur la gestion de l'eau.

S'il fallait étendre les compétences de la Saône jolie aux deux communautés voisines et ajouter à l'ensemble du territoire les compétences supplémentaires déjà exercées par ces deux collectivités, nous pourrions craindre pour notre fiscalité locale.

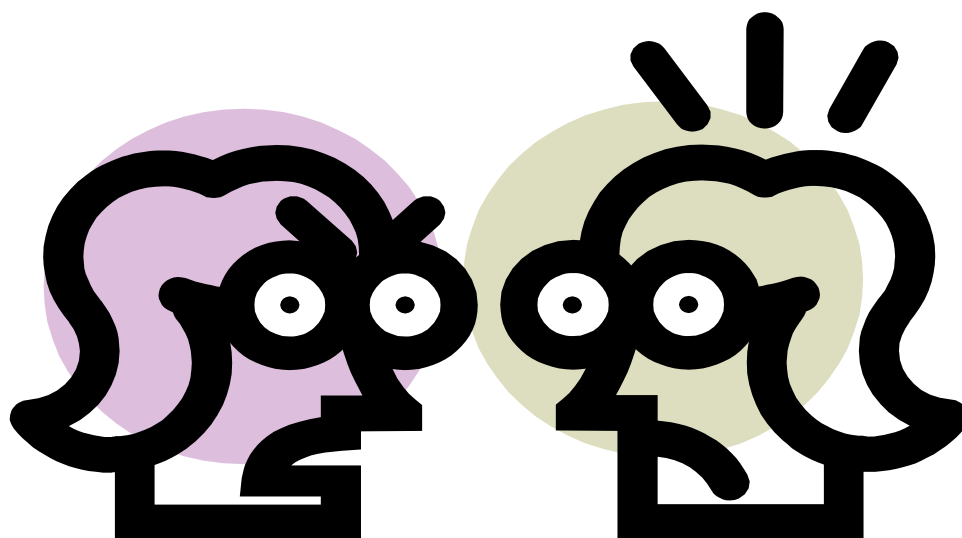
Un long débat est donc indispensable, avec peut-être un choix ou un arbitrage entre toutes les compétences. Que laissons-nous? Que gardons-nous?

La Saône jolie a proposé un projet d'intégration de 7 communes, qui porterait notre collectivité à 24 communes:

CONFLANDEY, BOUGNON, AUXON, VILLERS SUR PORT, VAL SAINT ELOI, FLAGY et BREUREY LES FAVERNEY viendraient selon cette proposition s'ajouter à notre actuel périmètre.

Cette proposition n'est pas pour l'instant acceptée par le préfet puisqu'elle disloque totalement « agir ensemble » et les « 6 villages », sans qu'aucune solution ne soit avancée pour les villages non intégrés.

AFFAIRE A SUIVRE....



### Recherche en eau:

On en parle depuis longtemps, nous devons renforcer notre ressource qui pourrait se révéler insuffisante en période d'étiage, surtout si le village s'agrandit. L'eau aussi se consomme avec modération!

Une recherche a été faite pour compléter notre source principale et un forage aura lieu à la lisière du grand bois (de l'autre côté de la route BOUGNON-FAVERNEY).

L'eau serait de même composition que l'eau actuelle et nous espérons que les quantités seraient suffisantes pour que ce forage constitue notre alimentation principale.

Ces travaux seront déterminants pour constituer notre périmètre de protection et programmer un certain nombre de modernisations.



### Recensement:

Le recensement de la population de notre village est terminé. Nous attendons les résultats.

Sabine BELIN remercie tous les habitants pour l'accueil chaleureux qui lui a été réservé.

### Feux d'artifice:

Trop sec, trop chaud, trop froid, trop humide...la météo nous a fait de gros caprices et le feu d'artifice du 13 juillet au soir n'a pas pu être tiré!

Il est programmé le 11 août avec la visite à Fleurey du groupe folklorique.

Espérons que le temps le permettra !

### Économies d'énergie:

En juin 2010 le conseil avait délibéré pour adhérer au service de « conseil en énergie partagé » animé par le SIED 70 et bénéficiant du soutien financier de l'Agence pour l'Environnement et la Maîtrise de l'Énergie.

Ce service étudie les consommations du patrimoine de la commune: bâtiments, éclairage, eau et transport et promulgue des conseils pour réduire les consommations à confort égal.

Le conseiller, .....RENAULT a noté que le bâtiment le plus énergivore est l'école en raison d'une absence d'isolation sous la toiture et d'une consigne de température assez haute. Le second bâtiment est la mairie couplée à la salle des fêtes en raison du volume des bâtiments.

Les consommations de l'éclairage public peuvent être réduites tout en augmentant le confort visuel grâce à l'installation de matériel plus performant.

Des actions d'amélioration sont menées par la commune, à commencer par l'éclairage.

## **Les bruits de voisinage:**

Entre nous les incidents sont rares et chacun supporte le plus souvent avec bonne humeur les activités de son voisin. Pourvu que ça dure!

Si l'on doit se référer à un texte, et il est souhaitable que ce soit en dernier recours, c'est l'arrêté préfectoral du 18 mai 2006 qui règlemente le « bruit de voisinage ».

Ces articles doivent s'interpréter avec bienveillance et compréhension. Certains travaux peuvent parfois nécessiter une marge de tolérance.

### **Article 1er:**

*Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit.*

### **Article 2:**

*Sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité et notamment ceux susceptibles de provenir: de publicités par cris ou chants, de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, de système d'alarme sonore d'un local d'habitation, de réparations ou réglages de moteurs, de l'utilisation des pétards ou autres pièces d'artifice.*

### **Article 4:**

*les travaux de bricolage et de jardinage des particuliers à l'aide d'appareils ou d'outils bruyants ne peuvent être effectués que:*

*Les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 19h30.*

*Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.*



### **Article 5:**

*Les propriétaires et possesseurs d'animaux sont priés de prendre toute mesure propre à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.*

